

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 27 FEVRIER 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

25/005/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIO-DIVERSITE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°2021/81354 entre la Ville de Marseille et l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, (GERM'), pour une gestion écologique des friches urbaines - Mise à disposition de nouveaux terrains dans les 8ème, 11ème, 13ème et 14ème arrondissements.

24-41841-DTEM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'extinction d'espèces vivantes, la dévitalisation de territoires par des pollutions plus ou moins lourdes et la surconsommation des ressources naturelles placent aujourd'hui les pouvoirs publics, et plus largement le citoyen, devant une responsabilité collective majeure : celle de restaurer les milieux en redonnant toute sa place au vivant, en particulier dans les tissus urbain et périurbain où s'exerce une forte pression anthropique.

Dans le cadre d'une conservation et d'une valorisation des Friches Urbaines Naturelles (FUN) municipales, patrimoine de biodiversité spécifique au territoire de Marseille, il est important de mettre en avant leur rôle dans le fonctionnement urbain. En effet, ces FUN contribuent au rafraîchissement des sols et de l'air ; leur maintien permet de lutter contre l'artificialisation des sols et de soutenir les continuités végétales et les trames vertes. La Ville de Marseille agit ainsi en faveur de la biodiversité locale pour s'inscrire dans la dynamique d'aménagement d'une ville habitable en 2050.

Dans ce contexte, par délibération n°21/0658/VET du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a d'abord approuvé la convention de partenariat n°2021/81354 du 20 octobre 2021, notifiée le 17 décembre 2021 à l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM'. L'objectif poursuivi jusqu'au terme de cette convention, soit le 16 décembre 2025, est de développer des expérimentations sur cinq FUN, visant à renforcer les habitats naturels existants en favorisant les écosystèmes spontanés. Cette démarche expérimentale à visée pédagogique, s'inscrit pleinement dans l'objectif de la Ville de développer des réserves de biodiversité en milieux urbain et périurbain, à lier les unes aux autres pour créer, au travers de corridors écologiques, une véritable ossature de continuités écologiques renforçant la trame verte et bleue du territoire.

Par délibération n°23/0182/VET du 5 mai 2023, le Conseil Municipal a ensuite approuvé l'avenant n°1 à cette convention, visant à mettre à disposition de nouveaux terrains, en remplacement de ceux retirés de la liste initiale, car faisant partie du périmètre d'un nouveau projet autour du ruisseau du Jarret dans le 13^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille désire aujourd'hui étendre son partenariat sur de nouvelles FUN afin d'améliorer les connaissances sur leurs richesses écologiques. De son côté, l'association GERM' souhaite étudier l'impact d'une alternative à la technique de fauchage mécanique, l'éco-pâturage, sur la biodiversité de ces terrains.

La nouvelle liste des terrains municipaux mis à disposition, ci-annexée et constituant la nouvelle annexe 2 de la convention, fait apparaître 6 FUN supplémentaires dont 3 dans notre secteur :

- la FUN de La Buzine, traverse de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement,
- la FUN des Camoins, avenue des Camoins dans le 11^{ème} arrondissement,
- la FUN de la Jouvène, 54 chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement,

Le nombre de terrains mis à disposition est ainsi porté à 11 dans le cadre du partenariat, leur surface totale étant réévaluée à 23,97 hectares.

Cette mise à disposition est toujours consentie à titre gratuit, précaire et révocable, ce partenariat satisfaisant pleinement l'intérêt général local. Elle confère à l'association GERM' un avantage en nature réévalué à 239 700 Euros (deux cent trente-neuf mille sept cents Euros), applicable à la prise d'effet de l'avenant ci-annexé soit au 17 mars 2025.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°2021/81354 passée entre l'association GERM' et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0658/VET DU 1er OCTOBRE 2021
Vu la CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021/81354 DU 20 OCTOBRE 2021
VU L'AVENANT N°1 DU 1er JUILLET 2023 A LA CONVENTION N°2021/81354
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°2021/81354, ci-annexé, conclue avec l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', modifiant la liste, arrêtée dans l'annexe 2, des terrains mis à disposition.
- ARTICLE 2** Est approuvé, dans le cadre du présent partenariat, la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de plusieurs terrains d'une surface totale de 23,97 hectares situées en milieux urbain et périurbain de Marseille dans les 8^{ème} 11^{ème} 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, afin de permettre à l'association GERM' de réaliser son projet contribuant à la reconstitution d'une trame écologique dans le secteur.
- ARTICLE 3** La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit, précaire et révocable compte tenu que l'association GERM', au travers de ce même partenariat, concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.
- ARTICLE 4** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature correspondant à la valeur locative des terrains visés en annexe de l'avenant n°2. Pour l'année de partenariat 2024/2025, cet avantage en nature est de 4 250 Euros (quatre mille deux cent cinquante Euros) pour la période allant du 17 décembre 2024 au 16 mars 2025, et de 179 775 Euros (cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze Euros) pour la période allant du 17 mars 2025 au 16 décembre 2025, ce qui correspond à un montant total de 184 025 Euros (cent quatre-vingt-quatre mille vingt-cinq Euros).
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°2021/81354 et tous les actes s'y rapportant.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**